

Assurance-vie, contrats de capitalisation, OPCVM, portefeuilles de titres, mandat de gestion, défiscalisation, effet de levier...

Vous n'avez peut-être pas maîtrisé les subtilités du placement ou de l'investissement que l'on vous a conseillé et vos intérêts financiers sont en péril.

Victime de mauvais conseils ou de détournements de fonds, vous cherchez une réponse adaptée aux agissements que vous avez subis.

Cabinet exclusivement engagé dans la défense des épargnants, des investisseurs et des emprunteurs, nous vous apportons des solutions pragmatiques, amiables ou judiciaires au profit de vos intérêts patrimoniaux.

Assurance-vie : une action de groupe déclenchée contre AXA et Agipi

ARCHIVES LES ECHOS

Nicolas Lecoq-Vallon | les avocats Nicolas Lecoq-Vallon et Hélène Feron-Poloni

Assurance-vie : le Pdg d'AXA n'a «pas peur» des actions de groupe

LESECHOS.FR |

les avocats Nicolas Lecoq-Vallon et Hélène Feron-Poloni

Les associés du cabinet Lecoq-Vallon et Feron-Poloni

Avocats spécialisés dans la défense des épargnants et des investisseurs

Maître Nicolas Lecoq-Vallon est spécialisé en droits des assurances, droit de l'épargne et droit des affaires. Diplômé de l'Université Paris V René Descartes, Maître Nicolas Lecoq Vallon est également titulaire d'un Master d'Audit des Organisations et Maîtrise des Risques de l'Université Paris V René-Descartes. Avocat au Barreau de Paris depuis 1989, il s'est initialement consacré au droit des affaires puis à la défense des épargnants et des assurés dans les litiges les opposant aux établissements financiers ou aux compagnies d'assurances.

Maître Hélène Feron-Poloni est spécialisée en droit des assurances, droit de l'épargne et de la gestion de patrimoine. Diplômée de l'Université Panthéon Assas Paris II, Maître Hélène Feron-Poloni est également titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies de droit privé de l'Université Robert Schuman de Strasbourg. Avocate au Barreau de Paris depuis 1994, elle s'est entièrement consacrée à la défense des assurés-vie et des clients de banques dans les litiges les opposant à ces établissements financiers.